



Améliorer les conditions de production et de commercialisation de l'oignon pour plus d'incitations aux producteurs

MESSAGES CLÉS

- ▶ Les producteurs d'oignon bénéficient d'un ensemble de mesures protectionnistes telles qu'une taxe à l'importation, une période de gel annuel des importations et un prix conseillé. Malgré ces mesures, entre 2006 et 2015, les grossistes ont perçu des prix plus incitatifs que les producteurs en tirant profit de la structure oligopsonistique du marché.
- ▶ La restructuration de la filière, mais aussi l'amélioration de la qualité et de la commercialisation de l'oignon sont nécessaires pour garantir des prix durablement incitatifs aux producteurs sans pour autant pénaliser les consommateurs.

Sommaire

Même si les mesures protectionnistes en place telles que la taxe à l'importation et la période de gel annuel des importations sont vouées à disparaître et à perdre leur efficacité à mesure que l'offre locale augmentera, le Gouvernement se doit de renforcer le contrôle des pratiques des commerçants importateurs tant que la qualité de l'oignon du Sénégal reste inférieure à celle de l'oignon hollandais.

La substitution des importations nécessite des politiques de structuration de la filière et d'amélioration de la commercialisation de l'oignon qui rééquilibrent le pouvoir de marché dans la filière entre les commerçants et les producteurs. Ceci devrait garantir des prix durablement incitatifs pour ces derniers sans pour autant pénaliser les consommateurs.

Incitations par les prix

Les producteurs et grossistes d'oignon ont reçu des prix incitatifs sur la période 2006-2015 (Figure 1). L'instauration d'une taxe à l'importation (42,7 puis 35 pour cent), assortie d'un gel annuel des importations et d'un prix conseillé au producteur ont contribué à renchérir les prix domestiques par rapport au niveau qui prévaudrait en l'absence de telles mesures. À partir de 2010, la hausse de l'offre nationale et le contrôle des stocks des importateurs ont rapproché les prix de leur référent international, débouchant sur un meilleur alignement des prix et une réduction des incitations.

Toutefois, les grossistes ont reçu des incitations supérieures d'en moyenne 18 points aux incitations perçues par les producteurs (Figure 1), principalement en raison des marges élevées qu'ils pratiquent. Ce différentiel indique une structure oligopsonique¹

1 Un oligopsonie fait référence à une structure de marché caractérisée par un faible nombre d'acheteurs (dans ce cas-ci, les grossistes et importateurs) par rapport au grand nombre de vendeurs (les producteurs).

du marché de gros et des importations, entraînant un transfert de la valeur ajoutée de la filière des producteurs vers les commerçants. Ces derniers sont donc en mesure de fixer le prix aux producteurs et sont avantagés par leur pouvoir de marché. Les producteurs mais aussi les consommateurs sénégalais font les frais de cette situation. Pour autant, ils ne se tournent pas vers des produits de substitution, comme en témoigne la hausse continue de la production et de la consommation d'oignons sur la période (Figure 2). La structure oligopsonistique du marché de l'oignon génère donc une perte de bien-être pour la société.

RECOMMANDATIONS

Afin de garantir des prix durablement incitatifs pour les producteurs sans pour autant pénaliser les consommateurs, les recommandations suivantes sont formulées à l'attention du Gouvernement:

- 1** Restructurer la filière oignon afin de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs tout en attirant un plus grand nombre de grossistes dans la filière. Cela passe par un meilleur accès des producteurs à l'information sur les marchés et par le développement de plateformes de ventes groupées, qui permettraient de réduire les coûts de transaction liés à la commercialisation de l'oignon.
- 2** Améliorer la qualité de l'oignon sénégalais afin de le rendre plus compétitif par rapport à l'oignon hollandais, notamment à travers l'amélioration et la diffusion des techniques de production, de stockage et de conservation.
- 3** Prendre en compte les cours internationaux (en particulier hollandais) de l'oignon dans la fixation du prix conseillé aux producteurs, afin de rendre l'oignon local plus compétitif par rapport à l'oignon importé et d'accroître ses débouchés.

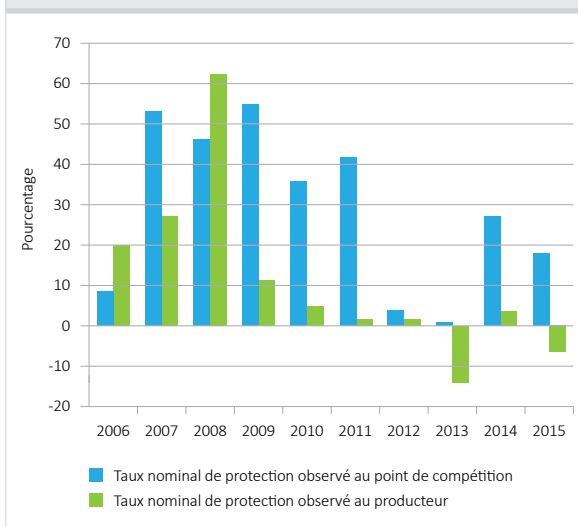
RÉFÉRENCES

FAOSTAT. 2016. Base de données FAOSTAT. Disponible à l'adresse: <http://faostat3.fao.org/home/E>

Hummel, L., Mas Aparisi, A. et Sonko, M. 2016. *Analyse des incitations par les prix pour l'oignon au Sénégal*. Série de notes techniques, SAPAA (Projet de Suivi et analyse des politiques agricoles et alimentaires). Rome, FAO.

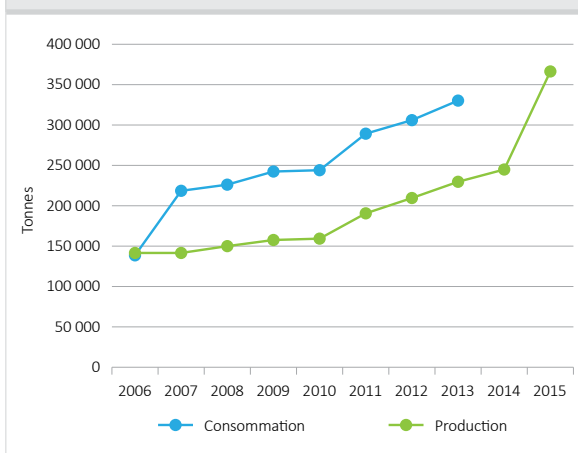
MAER (Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural). 2016. Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA). Base de données de production.

FIGURE 1. Sénégal: taux nominal de protection observé au producteur et au point de compétition (grossiste) pour l'oignon, 2006-2015



SOURCE: Hummel, Mas Aparisi et Sonko, 2016.

FIGURE 2. Sénégal: évolution de la production et de la consommation d'oignon, 2006-2015



SOURCE: auteurs, à partir de FAOSTAT, 2016 et MAER, 2016.

Cette note a été rédigée par Lucile Hummel (FAO), Alban Mas Aparisi (FAO) et Mamadou Lamine Sonko (Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural du Gouvernement du Sénégal).

Plus d'informations sur le suivi des incitations par les prix pour l'oignon au Sénégal sont disponibles dans la section *Country Analysis* du site internet du SAPAA: www.fao.org/in-action/mafap/country-analysis/country-dashboard/fr/?iso3=SEN

SUIVI ET ANALYSE DES POLITIQUES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (SAPAA)

www.fao.org/in-action/mafap ▲ mafap@fao.org